

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

SÉLECTION D'UNE ENTREPRISE POUR LES OPÉRATIONS DE FOURRIÈRE AUTOMOBILE SUR LES SECTEURS 1, 2, 3, 5 ET 6 DU VAL-DE-MARNE

ANNEXE 1 – MODÈLE TYPE DE MÉMOIRE TECHNIQUE

Le mémoire technique visé à l'article 13 du règlement de consultation devra préciser conformément au modèle ci-après, la situation des candidats et les moyens qui seront mis en œuvre pour réaliser les prestations.

Les candidats doivent fournir un mémoire technique comprenant le tableau capacitaire. Attention, ce dernier est un fichier sous tableur constitué d'un feuillet par lot. Le tableau capacitaire devra être communiqué également sous format de tableur au format notamment .xls ou .ods.

Si les pièces demandées ont déjà été fournies par le candidat dans le dossier « candidature » et ne nécessitent pas de précisions supplémentaires au stade « offre », elles n'ont pas à être fournies à nouveau dans le dossier « offre ».

Composition du mémoire technique :

- *Introduction* : Présentation de l'entreprise
- Nom de l'entreprise
- Nom du responsable
- Site(s) concernés
- Coordonnées téléphoniques, mail, courrier
- Pour un groupement : composition et répartition des prestations que chacun des membres s'engage à exécuter.

1^{ER} CRITÈRE : LA LOCALISATION DU OU DES DÉPÔTS

Il s'agit de connaître la distance entre le(s) lieu(x) de stockage et le lieu de référence (adresse de la mairie) des communes du secteur.

- Le candidat devra communiquer un plan de situation identifiant sa ou ses installations (par un rond rouge).
- Le candidat devra également démontrer par des itinéraires élaborés à partir de site internet GÉOPORTAIL sa capacité à rejoindre rapidement les lieux de référence.

En cas de réponse sous forme de groupement ou de société ayant plusieurs installations, ces éléments devront être fournis pour chaque membre du groupement et chaque installation.

Modalités de consultation de GÉOPORTAIL:

Aller sur le site : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Vous devez suivre les consignes figurant au mode d'emploi du portail « Géoportail » (cf. annexe 2). Le calcul de la distance et de la durée du trajet se réalise atomiquement et ne tient pas compte des conditions du trafic routier en temps réel.

Vous devez fournir une copie de la recherche « Géoportail ». Les données seront vérifiées par les services de la préfecture.

TEMPS DE TRAJET

LIEUX D'ENLÈVEMENT :	LIEU DE STOCKAGE 1 (inscrire l'adresse)		LIEU DE STOCKAGE 2 (inscrire l'adresse)		SI PLUSIEURS LIEUX DE STOCKAGE	
	Temps de trajet (en mim)	Distance (en km)	Temps de trajet (en mim)	Distance (en km)	Moyenne du temps de trajet (en min)	Moyenne de la distance (en km)

Attention : en cas de plusieurs lieux de stockage, le candidat doit faire la moyenne du temps de trajet et de la distance qui lui est associée (colonne : « si plusieurs lieux de stockage »).

2ÈME CRITÈRE : LA PERFORMANCE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR L'ENTREPRISE

Il s'agit de connaître les moyens humains et matériel prévus pour l'exécution de la concession de service public sur le secteur.

Attention :

Il convient de les distinguer de l'ensemble des moyens de l'entreprise. Les moyens prévus pour l'exécution de la concession sont donc indiqués après exclusion des moyens indispensables pour l'exercice des autres contrats ou activités. Il est rappelé que ces contrats doivent être communiqués.

Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, la préfecture se réserve la possibilité de demander au candidat de préciser ou de justifier de son offre. Des vérifications pourront également être effectuées auprès des autorités de fourrière, des assistants, des sociétés d'autoroute signataires de ces contrats.

Exemple : si l'entreprise dispose de 20 dépanneuses et d'un contrat avec un assistant, pour lequel elle s'est engagée à mobiliser simultanément au maximum 7 dépanneuses, le nombre des dépanneuses dédiés à la DSP fourrière ne pourra être supérieure à 13 dépanneuses.

Éléments à compléter par le(s) candidats(s) :

Les candidats indiquent, dans les tableaux ci-dessous, les moyens humains et matériels qu'ils prévoient d'affecter à l'exécution de la mission de service public par secteur : nombre de chauffeurs et qualification, nombre de véhicules d'enlèvement leur capacité d'enlèvement, surface en m² et les moyens de sécurisation des sites de stockage.

Les candidats précisent s'ils disposent d'une certification par un organisme indépendant (Iso, Qualicert, NF service).

Dans le cas d'un regroupement de candidats sur un secteur, compléter les tableaux par membre du groupement.

Les Chauffeurs

CHAUFFEURS	
NOMBRE TOTAL DE CHAUFFEURS DE LA SOCIÉTÉ:	
NOMBRE DE CHAUFFEURS DÉDIÉS À L'EXÉCUTION DE LA CSP :	
NOMBRE DES CHAUFFEURS QUALIFIÉS B2XL DE L'ENSEMBLE DE LA SOCIÉTÉ :	

Les véhicules

CAPACITÉ D'ENLÈVEMENT - NOMBRE DE VÉHICULES D'ENLÈVEMENT AFFECTÉS SUR CE SECTEUR PAR TYPE DE VÉHICULE					
CAPACITÉS D'ENLÈVEMENT :					NOMBRE TOTAL DES DÉPANNEUSES DE LA SOCIÉTÉ :
Type de dépanneuse :	Capacité d'enlèvement VL :	Nombre de dépanneuses VL :	Capacité d'enlèvement PL :	Nombre de dépanneuses PL :	Pour enlèvement VL :
Ex : Renault M200 plateau + panier	Ex : 3 VL	Ex : 5			Pour enlèvement PL :
Inscrire uniquement les véhicules dédiés à la CSP (exemple : si vous dédiez 5 dépanneuses, vous devez inscrire dans cette partie du tableau au maximum 5 dépanneuses.					NOMBRE DE DÉPANNEUSES DÉDIÉES À L'EXÉCUTION DE LA CSP :
					Pour enlèvement VL :
					Pour enlèvement PL :

EMISSIONS DE CO2	
Des dépanneuses VL	Des dépanneuses PL:
DEPANNEUSES A MOTORISATION ELECTRIQUE OU A GAZ	
Nombre :	

MOYENS SPÉCIFIQUES	
TYPE :	NOMBRE :
Levage (grues)	
Porte char	
Bennes	
Bobcat	
Balayeuse	
Capacité d'évacuation des marchandises	

Les sites de stockage

SURFACES DE STOCKAGE		
SITES DE STOCKAGE (adresses à indiquer):	SURFACE TOTALE DU SITE	SURFACE TOTALE EN M ² DES SITES DE LA SOCIÉTÉ :
		SURFACE EN M ² AFFECTÉE À LA CSP :

3ÈME CRITÈRE : LA QUALITÉ DE LA PRESTATION AU PUBLIC

Il s'agit de connaître le niveau de prestation auprès du public par la présence d'installations fixes, les jours et horaires d'ouverture, l'accessibilité au public, la tarification proposée.

Les candidats reportent dans les tableaux ci-dessous :

- l'adresse du ou des lieu(x) de stockage affecté (s) pour le secteur sur lequel ils candidatent ;
- les horaires d'ouverture au public

HORAIRE D'OUVERTURE		
LIEUX DE STOCKAGE : (adresses à indiquer):	Du lundi au vendredi	Le samedi

Rappel : L'accueil du public a lieu à minima :

- du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
- le samedi de 09h00 à 12h00

Sur l'accueil et la restitution des véhicules aux usagers, les candidats indiquent le personnel qu'ils prévoient d'affecter à la mission :

PERSONNEL PRÉVU POUR L'ACCUEIL ET LA RESTITUTION DES VÉHICULES		
LIEUX DE STOCKAGE : (adresses à indiquer)	Du lundi au vendredi : (nombre de personnels)	Le samedi : (nombre de personnels)

Attention :

Il convient d'indiquer le nombre des personnes dédiées à l'accueil pour la CSP et non la totalité du personnel d'accueil toutes activités confondues (fourrière, assistance, etc.)

ÉQUIPEMENTS MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC			
LIEUX DE STOCKAGE : (adresses à indiquer)	NATURE DES ÉQUIPEMENTS :	OUI	NON
	Salle d'attente		
	Jeux enfants (coloriages, jouets, etc...)		
	Téléphone public		
	Accès internet ou wifi gratuit		
	Prise de recharge smartphone		
	Téléviseur		
	Toilettes		
	Table à langer		
	Toilettes PMR		
	Accès eau froide		
	Accès eau chaude		
	Boissons chaudes		
	Boissons fraîches		
	Distributeurs automatiques de friandises/snacking		
	Point chaud (micro-onde, plaque chauffante, etc ...)		
	Accessibilité PMR		
	Places de parking PMR		
	Autres équipements, à préciser :		
	TOTAL DES ÉQUIPEMENTS :		

Sur l'accès au public.

Les candidats doivent renseigner le tableau ci-dessous afin de pouvoir apprécier la proximité et la diversité des transports en commun à proximité du ou des dépôts du candidat au regard de la possibilité pour les usagers de récupérer leur véhicule dans de bonnes conditions.

L'accessibilité est mesurée en fonction de la durée du trajet piéton constatée entre la station de transport en commun la plus proche et le lieu de stockage. Le candidat utilisera « Google Maps » pour déterminer la durée de trajet piéton et les sites internet des transporteurs pour renseigner la fréquence de passage.

ACCESSIBILITÉ DES INSTALLATIONS DE STOCKAGE					
LIEUX DE STOCKAGE : (adresses à indiquer)	Bus :	RER :	Tramway :	Métro :	Nombre total de transport en commun :
Indiquer le nom/n° ligne (s) + les noms et l'adresse géographique de l'arrêt	<u>Exemple :</u> Bus n° : 117 Nom de l'arrêt : Créteil- préfecture Adresse : 21 avenue du général de Gaulle, Créteil				
Fréquence de passage (en mn) pour chacun des moyens de transport					
Durée du trajet piéton entre la station la plus proche et le lieu de stockage (en mn)					

Modalités de consultation de « Google Maps »:

Aller sur le site : <https://www.google.fr/maps/>

Vous devez suivre les consignes figurant au mode d'emploi du site « Google Maps » (cf. annexe 3).

Fournir une copie de la recherche « Google Maps ». Les données seront vérifiées par les services de la préfecture. Seuls les modes de transports à 20 minutes au plus à pied du lieu de dépôt et dont la fréquence est inférieure ou égale à 20 minutes (fournir un justificatif de la fréquence ou des horaires), seront pris en compte lors de l'évaluation.

Si le site est desservi par plusieurs lignes d'un même moyen de transports (RER, Métro, Bus), il faut indiquer l'ensemble des lignes mais pour ce qui concerne la fréquence et la durée de trajet, il faut indiquer uniquement le meilleur résultat.

Une moyenne sera établie pour la fréquence et la durée avec les trois types de moyen de transport.

Pour déterminer la fréquence de passage, vous pouvez consulter les sites des transporteurs (liste non exhaustive):

<https://www.ratp.fr/horaires>

<https://www.transdev-idf.com>

Si la fréquence de passage indiquée sur le site du transporteur est la suivante : « 10 à 15 min », il convient d'indiquer dans le mémoire technique la moyenne des deux valeurs soit 12,5 min.

Sur la remise tarifaire proposée aux usagers

Indiquer le pourcentage de remise par rapport aux tarifs maxima des frais de fourrière automobiles fixés par l'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles et les facilités de paiement accordées aux usagers.

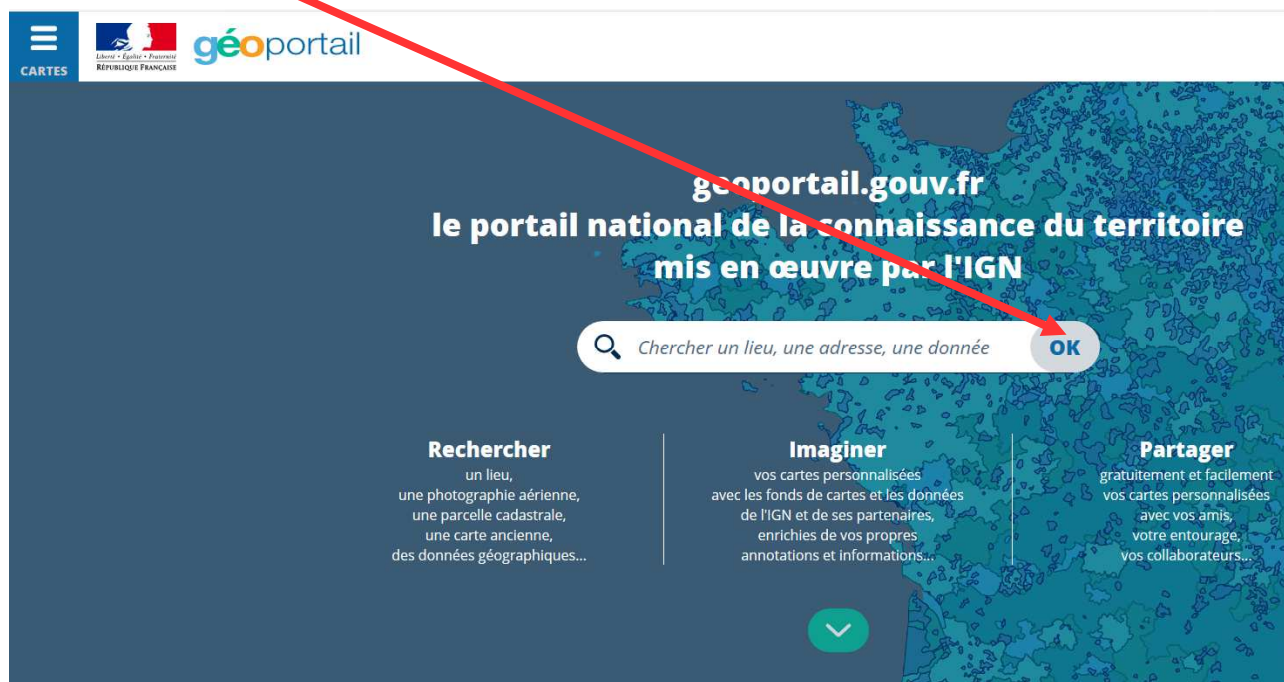
REMISE TARIFAIRE				
FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE :	Immobilisation matérielle (%)	Opérations préalables (%)	Enlèvement (%)	Garde journalière (%)
Véhicules PL PTAC > 19 t				
Véhicules PL PTAC > 7,5 t				
Véhicules PL PTAC > 3,5 t				
Voitures particulières				
Autres véhicules immatriculés				
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception				
FACILITES DE PAIEMENT	Aucune	Paiement en 2 fois	Paiement en 3 fois	Paiement en 4 fois ou plus (à préciser)
		(répondre par oui ou non)	(répondre par oui ou non)	(répondre par oui ou non)

ANNEXE 2 - NOTICE D'UTILISATION DE GEOPORTAIL :

<https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

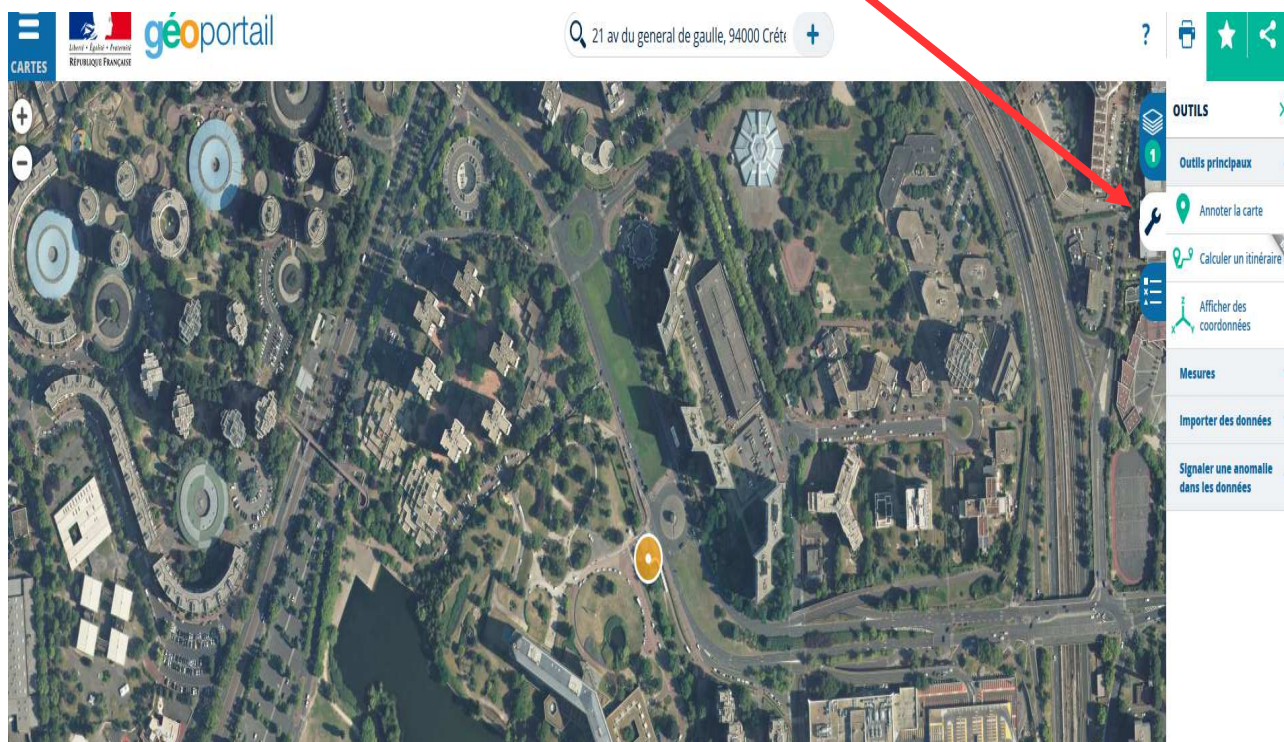
1^{er} étape :

Cliquer sur « OK » :



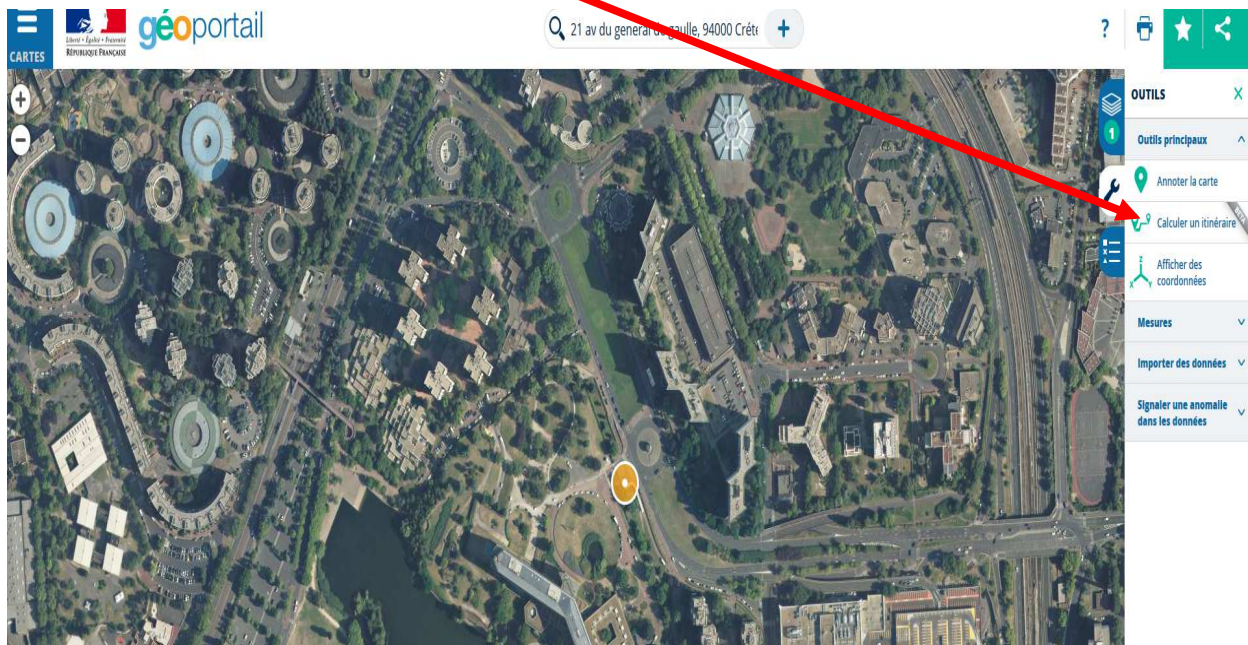
2^e étape :

Aller sur « Accéder aux outils cartographiques »



3ème étape :

Aller sur « Calculer un itinéraire »

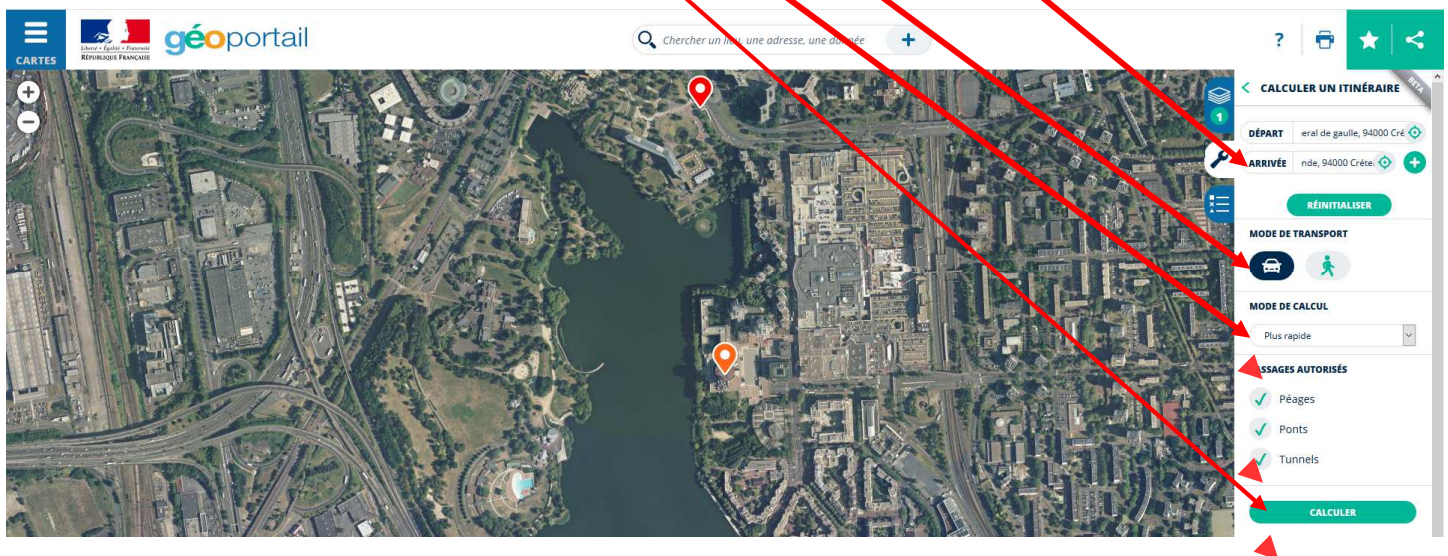


4 étape :

Compléter les champs « Départ » et « Arrivée »

Il faut veiller à sélectionner
mode de transport « Voiture »
et mode de calcul « le plus rapide »

Calculer l'itinéraire en cliquant sur « Calculer »

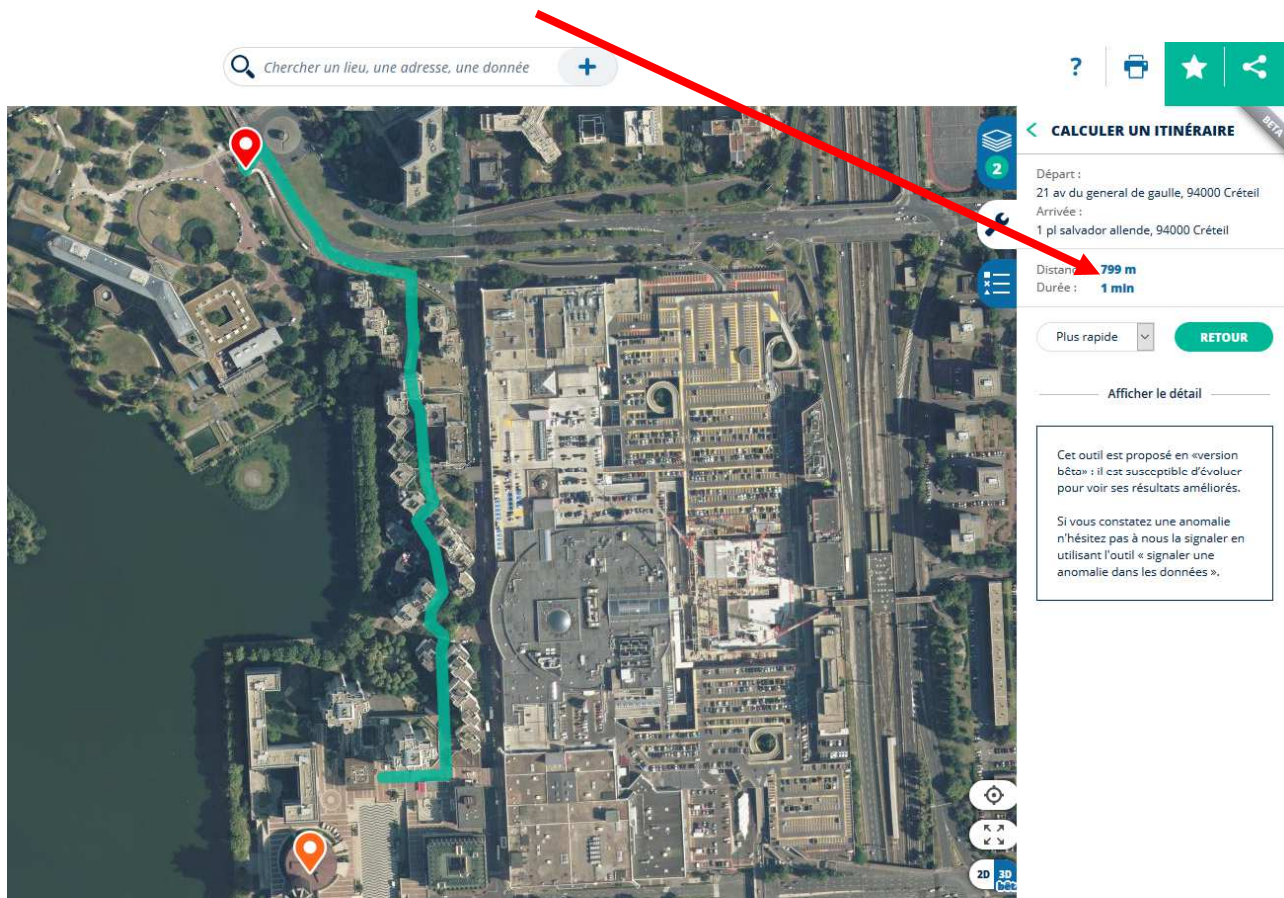


Le champ « départ » doit être renseigné avec l'adresse du site de stockage.

Le champ « arrivée » doit être renseigné avec l'adresse de référence (exemple pour la mairie de Créteil : 1 Place Salvador Allende, 94010 Créteil)

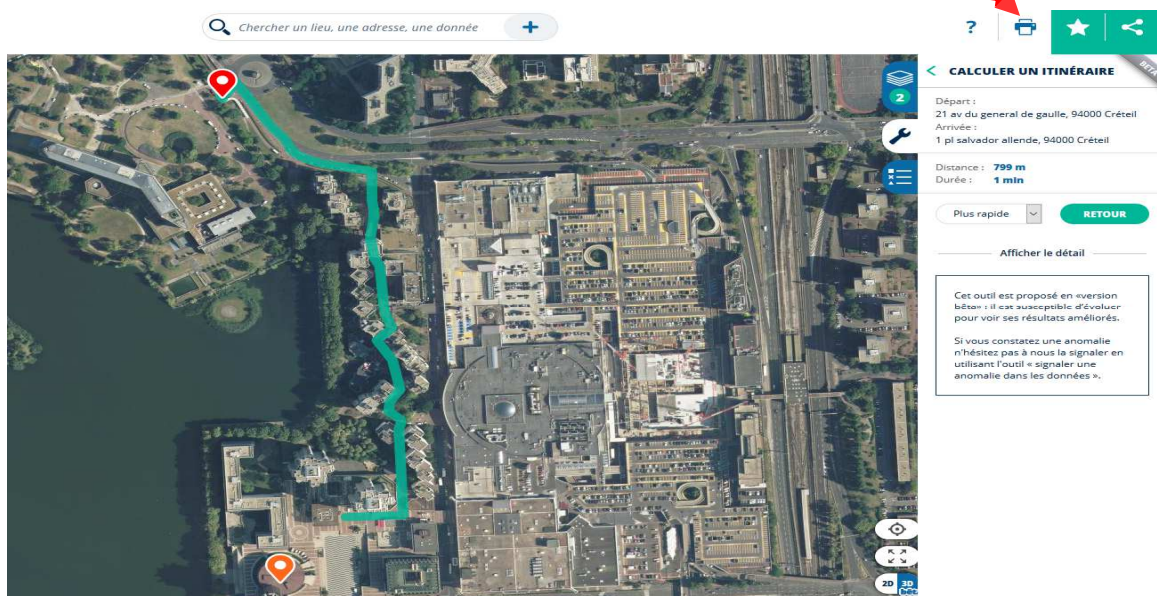
5ème étape :

Relever la durée et la distance affichées



6e étape :

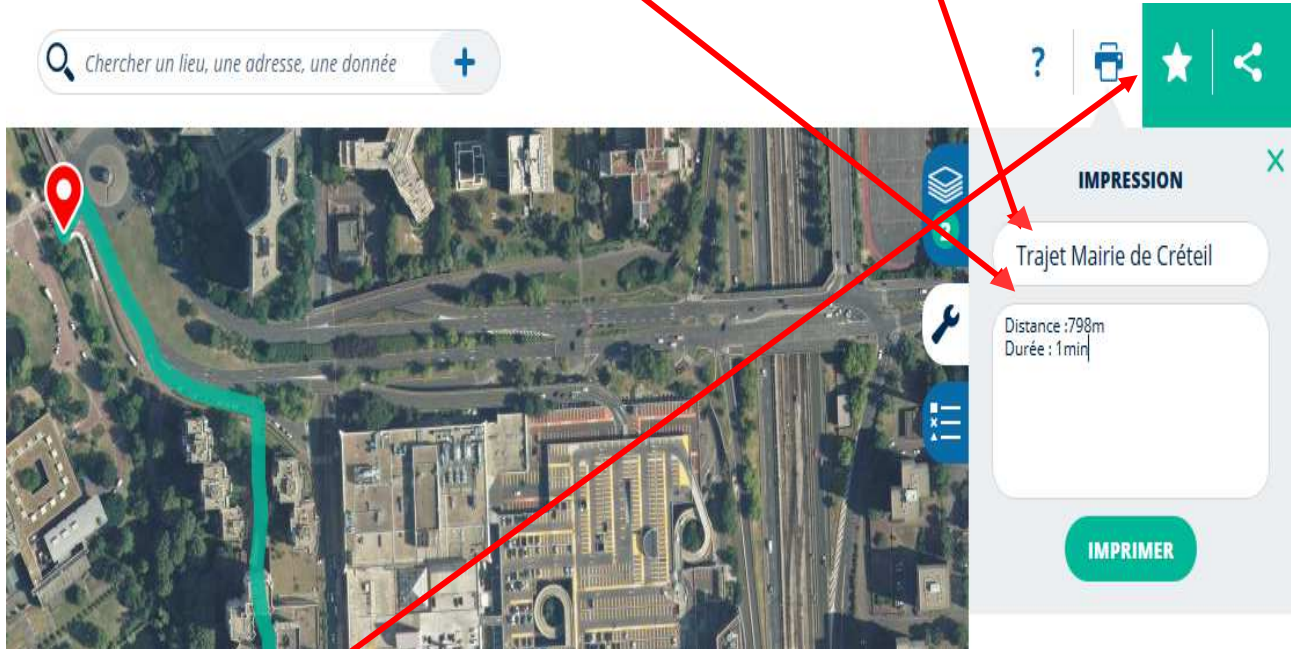
Impression de la carte



7^e étape :

Donner un titre à la carte exemple : « Trajet Mairie de Créteil »

Indiquer la distance et la durée de trajet



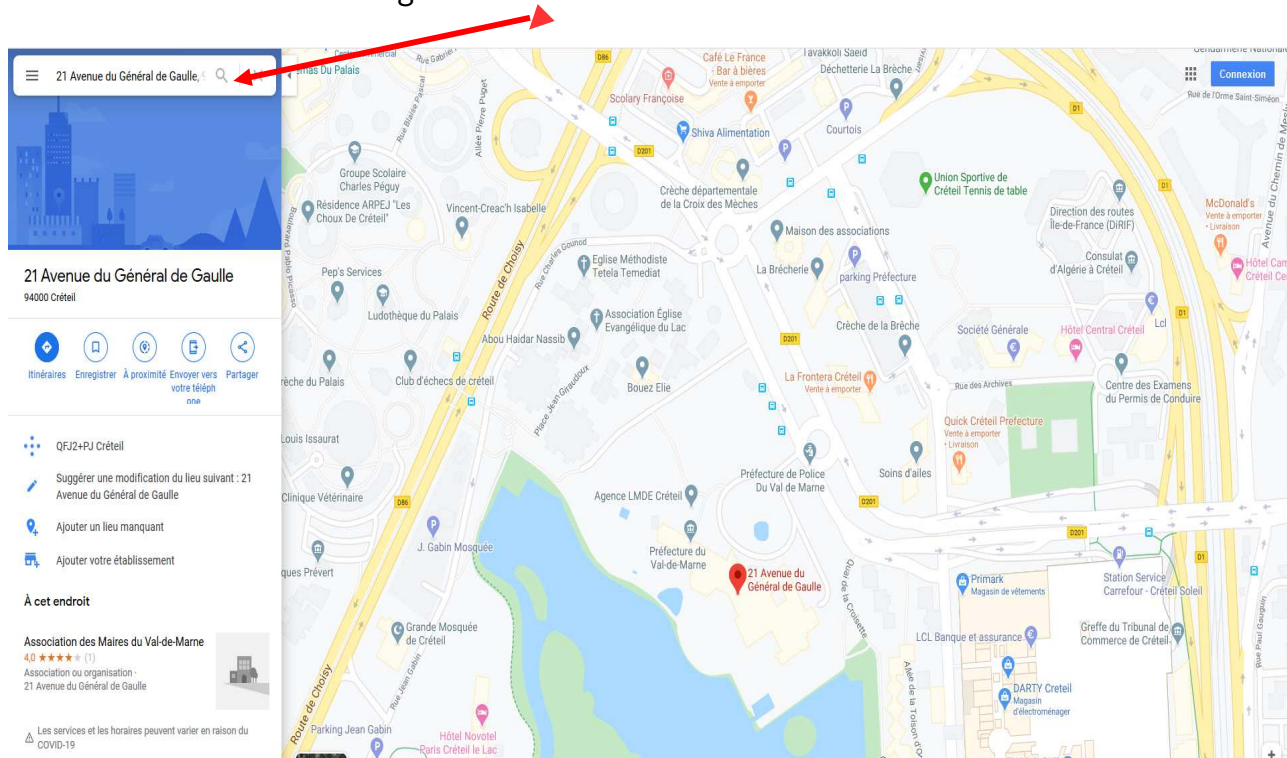
Lancer l'impression

ANNEXE 3 - NOTICE D'UTILISATION DE GOOGLE MAPS :

<https://www.google.fr/maps/>

1^{er} étape :

Localiser le site de stockage dans la barre de recherche.

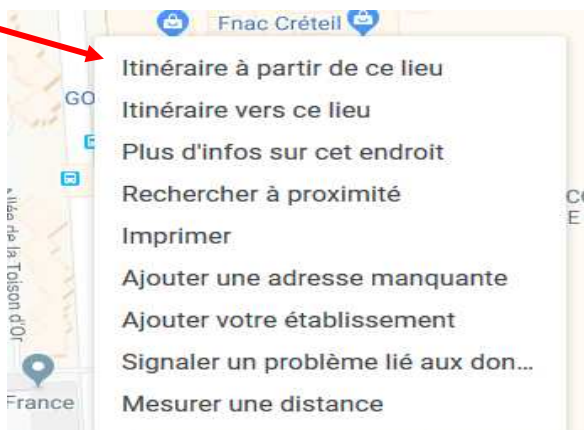


Repérer sur la carte les moyens de transport les plus proches identifiés par les icônes :



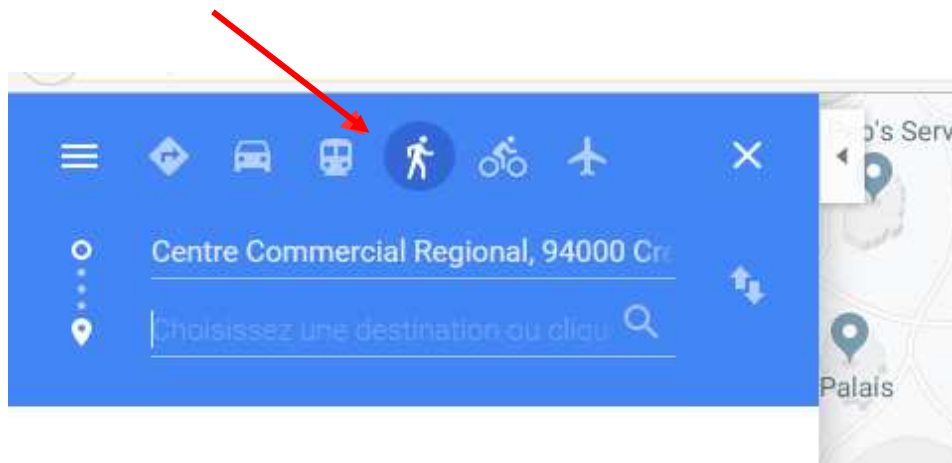
2^e étape :

Faire clic droit avec la souris sur l'icône de transport et sélectionner dans le menu « itinéraire à partir de ce lieu »



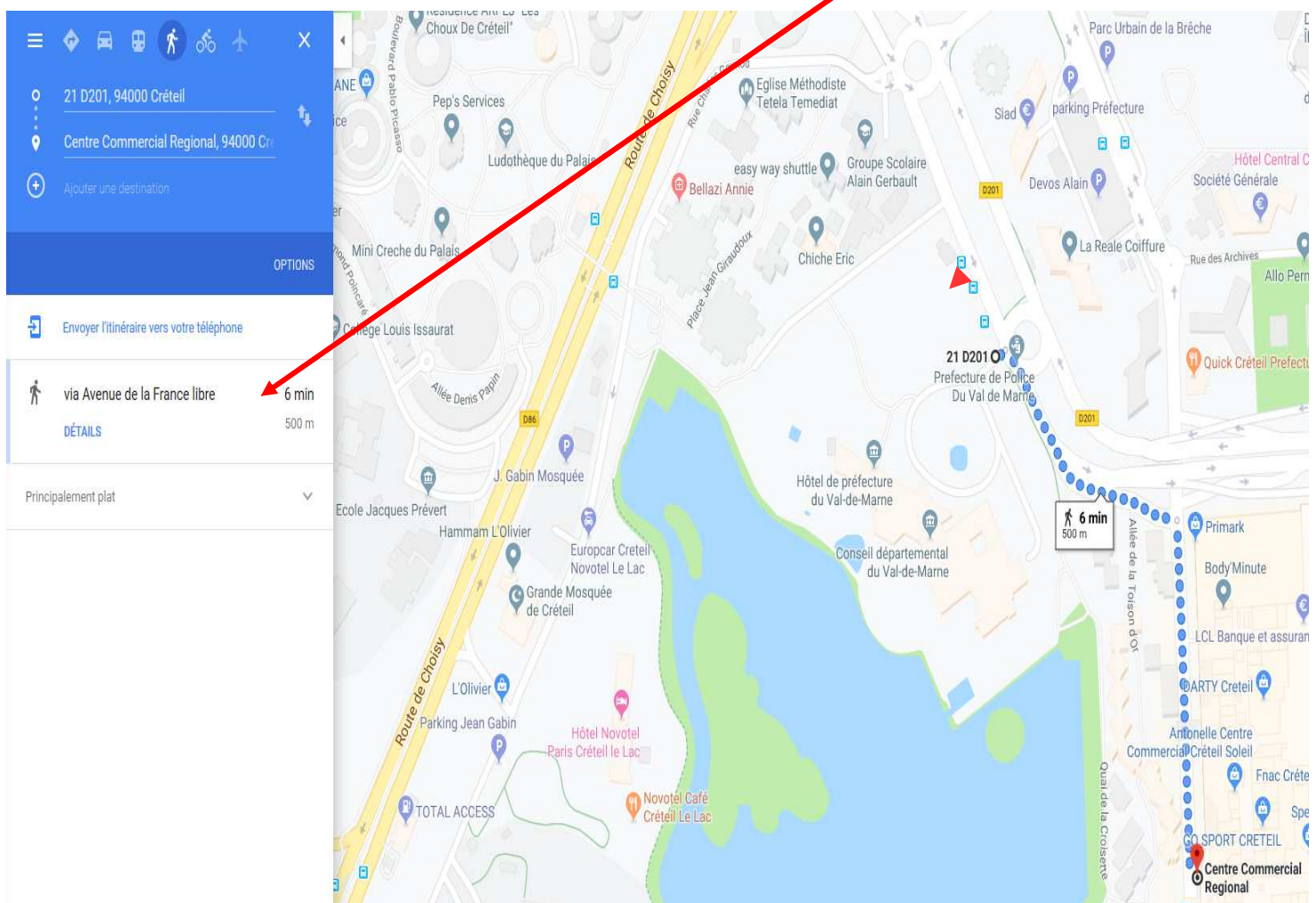
3^e étape :

Sélectionner l'option « piéton ».



4^e étape :

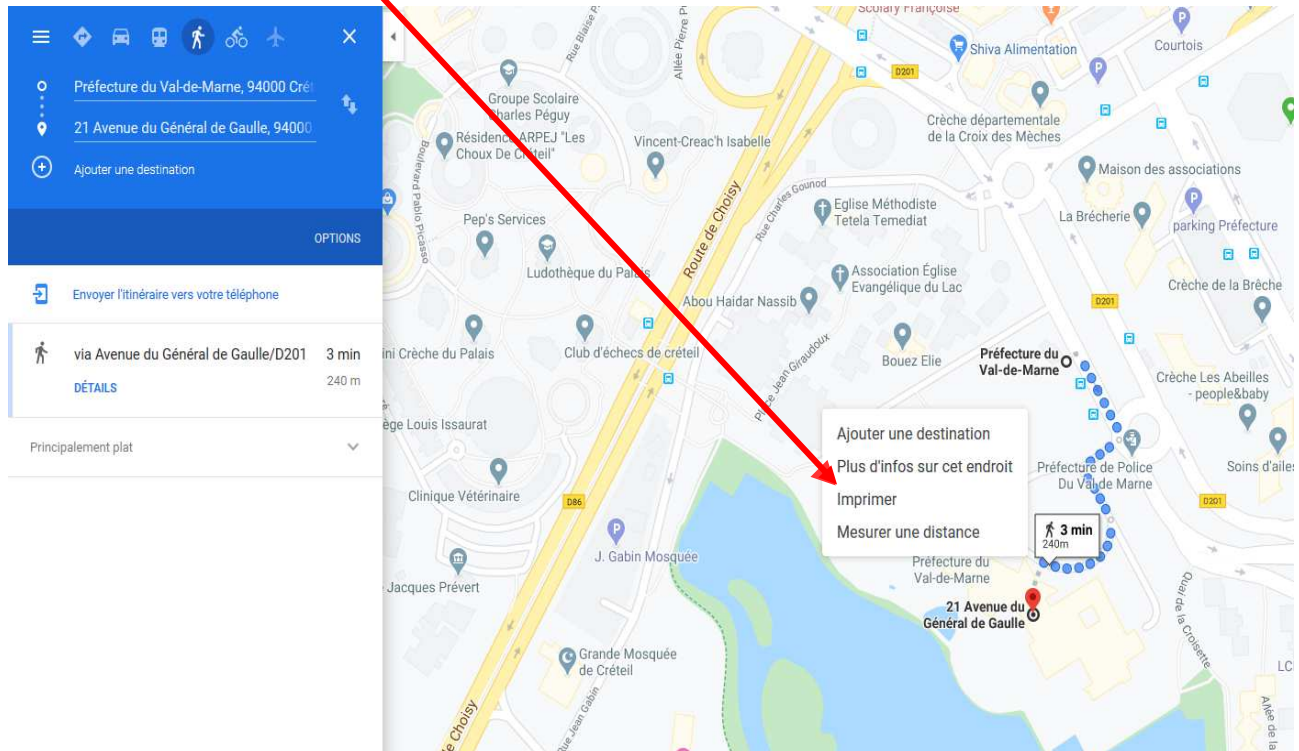
Faire un clic gauche avec la souris sur le lieu de stockage ou renseigner l'adresse du site de stockage afin d'obtenir le calcul de trajet.



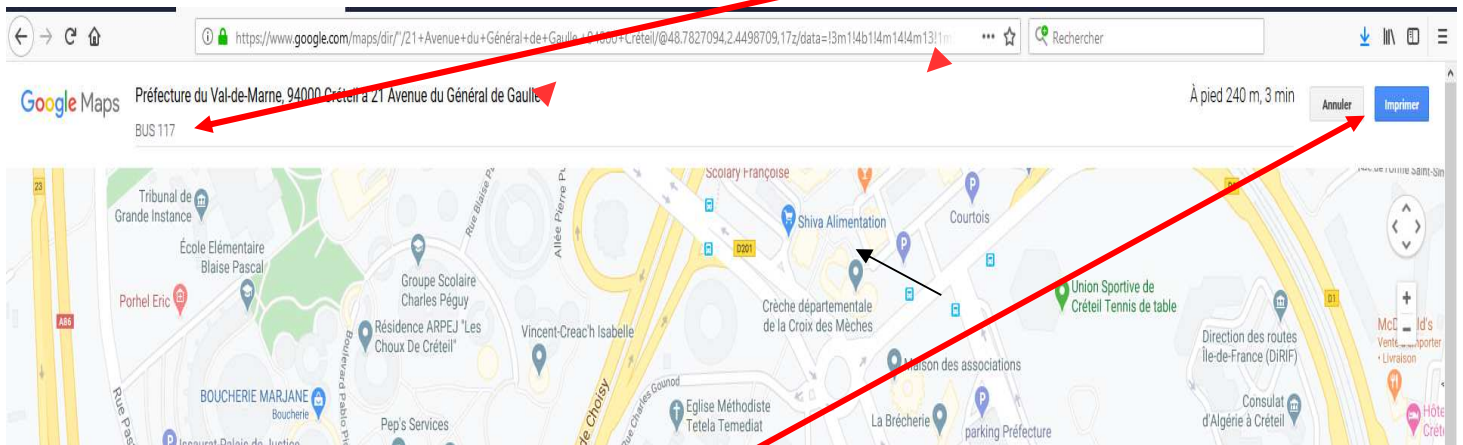
5ème étape :

Une fois le calcul de trajet effectué, il est nécessaire d'imprimer le document.

Il faut faire un clic droit avec la souris sur la carte et sélectionner « imprimer »



Vous devez renseigner la partie commentaire en indiquant la ligne de transport ex : bus 117



Vous pouvez lancer l'impression

ANNEXE 4 – ATTRIBUTION DES POINTS PAR SOUS-CRITERES :

CRITÈRE – PERFORMANCE DES MOYENS MIS EN ŒUVRE – 50 POINTS

Véhicules – 35 points :

Nombre des véhicules : 10 points

- Nombre des véhicules d'enlèvement VL : 7 points
- Nombre des véhicules d'enlèvement PL : 3 points

Émissions en CO2 des véhicules : 10 points

- Total des émissions en gramme des véhicules d'enlèvement VL : 7 points
- Total des émissions en gramme des véhicules d'enlèvement PL : 3 points

Capacité d'enlèvement : 7 points

- Capacité d'enlèvement VL : 5
- Capacité d'enlèvement PL : 2

Nombre des véhicules de dépannage à motorisation électrique/hybride ou à gaz : 5 points

Moyens spécifiques : 3 points

Chauffeurs – 10 points :

Nombre des chauffeurs : 8 points

Pourcentage des chauffeurs ayant la qualification B2XL : 2 points

Sites – 5 points :

Surface de stockage m² : 5 points

CRITÈRE – LA QUALITÉ DE LA PRESTATION AU PUBLIC – 30 points

Accessibilité des installations – 10 points :

Temps de trajet moyen à pied : 5 points

Fréquence de passage des moyens de transport : 3 points

Diversité des moyens de transport : 2 points

Remise tarifaire proposée aux usagers et facilités de paiement – 8 points

Véhicules PL 44 t ≥ PTAC > 19 t – 1 point

Véhicules PL 19 t ≥ PTAC > 7,5 t - 1 point

Véhicules PL 7,5 t ≥ PTAC > 3,5 t - 1 point

Voitures particulières – 3 points

Autres véhicules immatriculés – 1 point

Cyclos, motos, tricycles et quadricycles à moteur non soumis à réception – 1 point

Facilités de paiement – 1 point

Horaires d'ouverture – 5 points :

Nombre total d'heures d'ouverture – lundi au vendredi : 5 points

Nombre total d'heure d'ouverture – samedi : 2 points

Personnel dédié à l'accueil et à la restitution – 5 points :

Nombre de personnels pour l'accueil/restitution des véhicules - Lundi au Vendredi : 5 points

Nombre de personnels pour l'accueil et la restitution des véhicules – Samedi : 2 points

Équipements à la disposition du public – 2 points :

Nombre d'équipements – 2 points

CRITÈRE : LOCALISATION DU OU DES DÉPÔTS – 20 POINTS

Délai d'intervention : 15 points

Distance d'intervention : 5 points